

COMMUNE DE SERANON

Procès-Verbal de séance du Conseil Municipal

Séance du : 17 Février 2026 à 14h30

Date de la Convocation : 04 Février 2026 par le Maire, Monsieur Claude Bompar

Présents : Mesdames David, Tensic

Messieurs Alain Buselli, Charabot,

Procurations : Madame Dalmasso a donné procuration à Madame David

Absents : Madame Elias, Monsieur Adrien Chiapelli, Monsieur Saladin, Monsieur Berge, Monsieur Matteoli.

Monsieur le Maire constate que le quorum n'est pas atteint.

En application de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, disposant que « Le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente.

Si, après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des [articles L. 2121-10 à L. 2121-12](#), ce quorum n'est pas atteint, le conseil municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum. »

Monsieur le Maire déclare que le conseil municipal se trouve dans l'impossibilité de pouvoir délibérer. La séance est renvoyée à une date ultérieure.

Une nouvelle convocation sera adressée aux conseillers municipaux avec le même ordre de jour. La séance pourra alors de tenir sans condition de quorum.

Le quorum n'étant pas atteint, Monsieur le Maire lève la séance à 14h45

Le Maire



Claude Bompar

